



académie
Aix-Marseille



académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 683

du 12 octobre 2015

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Programmation des séances des commissions administratives paritaires académiques des personnels gérés par la DIEPAT pour l'année scolaire 2015-2016	3
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général et technologique - Session 2016 - Inscriptions aux épreuves anticipées	9
- Baccalauréats général et technologique - Recensement des professeurs correcteurs-examineurs - Session 2016	11
- Baccalauréats général et technologique - Session 2016 - Inscription aux épreuves	24
- Inscriptions des candidats en formation au brevet de technicien supérieur (BTS) - Session 2016	61
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature pour un professeur chargé d'une mission de service éducatif au Site-Mémorial du Camp des Milles (13)	67

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-683-926 du 12/10/2015

PROGRAMMATION DES SEANCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PERSONNELS GERES PAR LA DIEPAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Personnels ATSS et ITRF - Personnels de direction et d'inspection pédagogique

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous pour information le calendrier prévisionnel des séances des commissions administratives paritaires académiques des personnels gérés par la DIEPAT du rectorat pour l'année scolaire 2015-2016.

Le présent calendrier est prévisionnel et n'emporte pas la convocation aux séances.

Les dates et les salles sont indicatives et seront confirmées le moment venu par la convocation nominative adressée à chacun des commissaires paritaires concernés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

HEURES	JOURS	CORPS	ORDRE DU JOUR	SALLE
14h30	VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015	ITRF	- Groupe de travail académique : tableaux d'avancement de grade 2016 pour les TECH-RF, IGE, IGR	DEVOLUY
14H30	JEUDI 15 OCTOBRE 2015	PERSONNELS DE DIRECTION	- Tableaux d'avancement de grade 2016 - Titularisation des stagiaires RS 2015 : fin	DEVOLUY
14H30	VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015	TOUS CORPS ATSS ET ITRF	- Groupe de travail indemnitaire 2015-2016	DEVOLUY
14H30	LUNDI 16 NOVEMBRE 2015	IEN	- Tableau d'avancement à la hors classe 2016	MONT VENTOUX
14H30	MARDI 8 DECEMBRE 2015	ASSAE	- Demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 - Détachements entrants et intégration au 01/01/2016	MONT VENTOUX
14H30	LUNDI 14 DECEMBRE 2015	PERSONNELS DE DIRECTION	- Révision des appréciations et lettres-codes mouvement RS 2016	MONT VENTOUX

14H30	MARDI 12 JANVIER 2016	ATRF	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires issus du recrutement réservé 2015 (au 01/03/2016) - Demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2014-2015 	MONT VENTOUX
14 H30	JEUDI 14 JANVIER 2016	AAE	<ul style="list-style-type: none"> - demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 	MONT VENTOUX
14H30	VENDREDI 15 JANVIER 2016	ADJAENES	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires issus du recrutement réservé 2015 (au 01/03/2016) - Demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2014-2015 	DEVOLUY
14H30	MARDI 19 JANVIER 2016	SAENES	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2014-2015 	MONT VENTOUX
14H30	JEUDI 21 JANVIER 2016	INFENES	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2014-2015 	MONT VENTOUX
14H30	VENDREDI 22 JANVIER 2016	ATEE	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel 2014-2015 - Réductions d'ancienneté d'échelon 2014-2015 	MONT VENTOUX

14H30	JEUDI 25 FEVRIER 2016	ITRF	- Groupe de travail académique : listes d'aptitude 2016 pour l'accès aux corps des TECH-RF, ASI, IGE, IGR	MONT VENTOUX
14H30	JEUDI 17 MARS 2016	PERSONNELS DE DIRECTION	Liste d'aptitude pour l'accès au corps au titre de 2016	MONT VENTOUX
9 H30	MERCREDI 30 MARS 2016	AAE	- groupe de travail académique : avancement à la hors classe et à l'échelon spécial au titre de 2016	MONT VENTOUX
14H30	JEUDI 21 AVRIL 2016	IEN	- Liste d'aptitude pour l'accès au corps au titre de 2016	MONT VENTOUX
14H30	LUNDI 25 AVRIL 2016	TOUS ATSS ET ITRF	- Groupe de travail académique : congés de formation professionnelle 2016-2017	MONT VENTOUX
14H30	MARDI 24 MAI 2016	AAE	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableau d'avancement au grade d'APAE 2016 - Liste d'aptitude pour l'accès au corps au titre de 2016 - Détachements entrants RS 2016 - Mouvement académique RS 2016 	MONT VENTOUX
14H30	JEUDI 26 MAI 2016	PERSONNELS DE DIRECTION	- Titularisation des stagiaires au 01/09/2016	MONT VENTOUX

14 H30	LUNDI 6 JUIN 2016	ASSAE	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableau d'avancement au grade ASS Principal au titre de 2016 - Détachements entrants RS 2016 - Mouvements académique et interacadémique RS 2016 	MONT VENTOUX
14H30	MARDI 7 JUIN 2016	ATEE	<ul style="list-style-type: none"> - Tableaux d'avancement de grade au titre de 2016 - Mouvement académique RS 2016 	MONT VENTOUX
14H30	JEUDI 9 JUIN 2016	SAENES	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableaux d'avancement de grade au titre de 2016 - Liste d'aptitude pour l'accès au corps au titre de 2016 - Détachements entrants et reclassements (décret n° 84-1051 du 30/11/1984) - Mouvement académique RS 2016 	MONT VENTOUX
9H30	VENDREDI 10 JUIN 2016	ATRF	<p>Groupe de travail académique compétent pour les EPLE et les services académiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableaux d'avancement de grade au titre de 2016 - Mouvement académique RS 2016 	MONT VENTOUX
14H30	VENDREDI 10 JUIN 2016	ADJAENES	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableaux d'avancement de grade au titre de 2016 - Détachements entrants RS 2016 - Mouvements académique et interacadémique RS 2016 	DEVOLUY

14 H30	LUNDI 13 JUIN 2016	INFENES	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableaux d'avancement de grade au titre de 2016 - Détachements entrants RS 2016 - Mouvements académique et interacadémique RS 2016 	MONT VENTOUX
14H30	VENDREDI 17 JUIN 2016	ATRF	<ul style="list-style-type: none"> - Titularisation des stagiaires au 01/09/2016 - Tableaux d'avancement de grade au titre de 2016 - Détachements entrants et intégrations RS 2016 - Mouvement académique RS 2015 pour les EPLE 	MONT VENTOUX
14H30	VENDREDI 26 AOUT 2016	ANT ATSS-ITRF niveau de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - CCPA des ANT du niveau de la catégorie C : affectation des CDI et CDD pour la RS 2016 	MONT VENTOUX



Division des Examens et Concours

DIEC/15-683-1605 du 12/10/2015

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2016 - INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES

Référence : arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALEND - 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Comme pour les sessions précédentes, les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont pré-inscrits automatiquement à partir de la BEA.

L'accès au service se fait du **lundi 12 octobre à 12h au vendredi 20 novembre 2015**

Soit par internet (*accès à privilégier*) aux adresses suivantes :

- pour le suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>
- pour les inscriptions : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement.

L'application internet mise à votre disposition offre la possibilité, pour chaque établissement de :

- vérifier la validité des pré-inscriptions et de réaliser les corrections (erreurs dans l'état civil, l'adresse, la série, la division de classe)
- d'inscrire de nouveaux candidats, absents de la BEA
- de supprimer des candidats inscrits à tort

Rappel : Les candidats qui déposent des dossiers d'aménagement d'examen doivent impérativement être identifiés par la saisie de O sur la mention candidat handicapé.

L'application permet également de réaliser l'édition des confirmations sous forme de listes ou de confirmations individuelles (cf annexe).

Après signature des candidats, **seules les listes seront transmises au rectorat pour le 25 novembre 2015**

Vous pouvez néanmoins, éditer pour votre usage des confirmations d'inscriptions individuelles.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

<p style="text-align: center;">APPLICATION INSCRINET</p> <p style="text-align: center;">NOTICE TECHNIQUE</p> <p style="text-align: center;">INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES</p>

Pour un établissement, la démarche à suivre pour gérer les inscriptions des candidats issus de la base élèves académique est la suivante :

Toutes les opérations peuvent être effectuées à partir du service de suivi établissement (mise à jour, suppression, inscription nouvelle).

Fonctions disponibles :

1) Modification du mot de passe du suivi

Il s'agit du mot de passe qui est demandé pour l'accès au service de suivi établissement. Par défaut le mot de passe est identique au code établissement (*en majuscules*).

2) Validation des inscriptions

Cette opération à réaliser une fois est obligatoire. Elle inscrit les candidats de l'établissement auparavant pré-inscrits dans l'application OCEAN à partir de la BEA et elle initialise les divisions de classe de l'établissement. Cette opération doit être réalisée afin d'accéder aux fonctionnalités suivantes.

3) Nouvelle inscription

Cette fonction permet d'inscrire d'éventuels nouveaux candidats.

4) Suppression des candidats

Cette fonction permet de visualiser la liste générale des candidats inscrits et d'en sélectionner pour les supprimer ou au contraire les réactiver.

Pour supprimer une inscription cocher le candidat sélectionné et valider.

5) Liste des candidats inscrits par ordre alphabétique et par division

Elles permettent de visualiser la liste des candidats inscrits.

En cliquant sur le nom d'un candidat, il est possible d'atteindre l'écran « identification » du service d'inscription afin de modifier les données du candidat.

6) Edition de la liste pour confirmation d'inscription (document PDF)

Cette liste contient pour chaque élève inscrit son identification et sa série (état-civil, adresse, division de classe).

Il est conseillé de l'éditer par division de classe afin que chaque élève puisse vérifier toutes les informations le concernant (civilité, date de naissance, adresse).

Les erreurs éventuelles seront à corriger par vos soins en utilisant la fonction « Listes des candidats » dans le service de suivi de l'établissement ou en utilisant le service inscription établissement.



Division des Examens et Concours

DIEC/15-683-1606 du 12/10/2015

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS-EXAMINATEURS - SESSION 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO tel : 04 42 91 71 83 - Mme EXPOSITO tel : 04 42 91 71 88 - Mme Sylvie DUFORT tel : 04 42 91 71 94 - Mme Sandrine DUFORT tel : 04 42 91 71 79 - Mme TACCOEN tel : 04 42 91 71 93 - Fax 04 42 91 75 02

1 – LISTES

Des informations indispensables à l'affectation d'un intervenant sur une mission ne sont pas intégrées dans l'application « IMAGIN » notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité.

Aussi vous voudrez bien recenser **pour le 6 novembre 2015** :

- Annexe 1 : Les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série L-ARTS
- Annexe 2 : Les professeurs qui assurent en série L l'enseignement de spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain »
- Annexe 3 : Les professeurs de mathématiques qui assurent en terminale des séries ES et S l'enseignement de spécialité
- Annexe 4 : Les professeurs de sciences et vie de la terre qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 5 : Les professeurs de sciences physiques qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 6 : Les professeurs de sciences économiques et sociales qui assurent en terminale ES les enseignements de spécialité sciences sociales et politiques ou économie approfondie
- Annexe 7 et 8 : Les professeurs d'économie-gestion qui enseignent en terminale STMG
- Annexe 9 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : biologie et physiopathologie humaines
- Annexe 10 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : sciences et techniques sanitaires et sociales
- Annexe 11 : Les professeurs de la série STL qui assurent en terminale l'enseignement de chimie, biochimie, sciences du vivant

2 – SAISIE DES INDISPONIBILITES DANS L'APPLICATION « IMAGIN »

Par accès chef d'établissement, vous vous connectez à l'application et vous saisissez, dès que vous en avez connaissance, les indisponibilités de vos professeurs, notamment les congés de maternité. Pour le secrétariat d'examen vous saisissez les indisponibilités des professeurs que vous proposez, dès la publication de la répartition des jurys, la dernière semaine de janvier.

3 – AFFECTATION DES PROFESSEURS

Les vœux géographiques d'affectation des professeurs ne sont pas recensés dans l'application « IMAGIN ».

Dans toute la mesure du possible, les professeurs seront missionnés dans un secteur géographique proche de leur résidence administrative ou de leur domicile.

Il est rappelé qu'un professeur ne peut pas être membre d'un jury dans lequel sont affectés ses élèves de l'année en cours. Par exemple, un professeur qui enseigne, pour les séries générales, dans un lycée du secteur AIX/LUYNES/GARDANNE ne peut pas y être missionné, les jurys étant constitués par les élèves de l'ensemble des établissements de ce secteur.

Les enseignants qui, pour des raisons de convenances personnelles (résidence secondaire ou autres motifs), souhaitent une affectation différente de celle qui résulte du seul critère de la proximité géographique peuvent faire connaître leurs vœux par messagerie électronique à l'adresse des gestionnaires du baccalauréat.

4 – CAS PARTICULIER

Dans le cas où des professeurs à mobilité réduite sont affectés dans votre établissement, nous vous remercions de le signaler aux gestionnaires du baccalauréat afin que ce soit pris en compte dans les affectations.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés à la date fixée soit le 6 novembre 2015.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2016

SERIE L - Spécialité Arts

Discipline	Nom du professeur		<i>Indiquez le cas échéant la discipline non artistique enseignée, également, par le professeur</i>
	Classe de première	Classe de terminale	
- Arts Plastiques			
- Musique			
- Théâtre			
- Cinéma, audiovisuel			
- Danse			
- Histoire des arts			

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 2

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme SCHELOUCH*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2016

SERIE L - Droit et grands enjeux du monde contemporain

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 3

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme SCHELOUCH*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2016

SERIES S et ES – Enseignement de spécialité de MATHEMATIQUES en terminale

Nom et Prénom des professeurs	Série

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 4

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme SCHELOUCH*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2016

SERIE S - Enseignement de spécialité de S.V.T.

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 5

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme SCHELOUCH*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2016

SERIE S - Enseignement de spécialité de PHYSIQUE CHIMIE

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 6

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme SCHELOUCH*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2016

SERIE ES – Enseignements de spécialité en terminale

<p>Nom et Prénom des professeurs SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES</p>	<p>Nom et Prénom des professeurs ECONOMIE APPROFONDIE</p>

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 7

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme TACCOEN Valérie
Mme DUFORT Sandrine

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2016

SERIE STMG

SPECIALITES en terminale	Noms et prénoms des professeurs
RHC	
MER	
GF	
SIG	

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 8

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme TACCOEN Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2016

SERIE STMG

	Professeurs de PREMIERE	Professeurs de TERMINALE
ECONOMIE-DROIT		
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015

ANNEXE 11

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme DUFORT Sylvie

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2016

SERIE STL

EPREUVE DE CHIMIE, BIOCHIMIE, SCIENCES DU VIVANT

Nom et Prénom des professeurs

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 novembre 2015



Division des Examens et Concours

DIEC/15-683-1607 du 12/10/2015

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2016 - INSCRIPTION AUX EPREUVES

Code de l'éducation : Articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) - Articles D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique) - Arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique - Arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées - Arrêté du 9 mai 2003 – BOEN n°24 du 12 juin 2003 relatif à l'attribution de la mention « sections européennes » - Arrêté du 12 octobre 2007 modifié relatif aux dispenses d'épreuves - Note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 – BOEN n°41 du 8 novembre 2012 relative aux épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales aux baccalauréats général et technologique

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 Fax : 04 42 91 75 02 - BCG Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme SCHELOUCH 04 42 91 71 89 - Mme ROUVIER 04 42 91 71 90 - Mme IMMORDINO 04 42 91 71 91 - BTN Mme DUFORT Sa. 04 42 91 71 79 - Mme TACCOEN 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT Sy. 04 42 91 71 94 - EPS Mme LAURENT 04 42 91 71 87

1 – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions paru au bulletin académique n°681 du 28/09/2015, le registre des inscriptions sera ouvert du 12 octobre 2015 à 12 heures jusqu'au vendredi 20 novembre 2015.

PARTICULARITE SESSION 2016 :

Les inscriptions des candidats scolaires se feront en deux temps :

- Dès le 12 octobre à 12 heures : inscription des candidats présentant le baccalauréat pour la première fois.
- **A compter du lundi 2 novembre 2015 : inscription des candidats doublant ou triplant.**

Cette mesure est mise en place dans l'attente des textes réglementaires concernant cette deuxième catégorie de candidat.

2 – LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS

2-1 – Edition

Les confirmations d'inscription seront éditées par vos soins.

Elles sont imprimées en format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidat ou par lot, par exemple par série ou par série/division de classe. Pour obtenir une édition par série/division de classe il est indispensable de saisir au préalable l'ensemble des codes divisions (**cf annexe n°2**).

2-2 – Relecture et correction éventuelle

Les confirmations d'inscription doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats.

Ils doivent impérativement vérifier :

- **Enseignement de spécialité** : que leur choix de l'enseignement de spécialité est correct.
 - **Rang de langue** : Les candidats et notamment ceux de la série L inscrits en enseignement de spécialité LV1 ou LV2 approfondie doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils inversent leurs choix de langue LV1 et LV2 des épreuves obligatoires.
- Autre point de contrôle à effectuer : le choix de langue de la LELE pour les séries L.

En cas d'erreur, un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation (**cf annexe n°2**). Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais muni d'un numéro d'ordre différent.

Assurez-vous que celle signée par le candidat correspond bien à la dernière mise à jour.

Le candidat ne peut modifier la spécialité, la série qu'avec l'autorisation du chef d'établissement. Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 20 novembre 2015 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription. Après relecture, la confirmation doit être **signée par le candidat**, le cas échéant par son représentant légal.

Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

Le chef d'établissement doit :

- motiver succinctement une demande de modification de série ou de spécialité qui lui semble fondée et contresigner la modification;
- vérifier et signer les listings des candidats;
- préciser le nom de l'établissement d'origine ou d'accueil en cas de départ ou d'arrivée d'élèves.

2-3 – Classement et transmission des confirmations

Les confirmations doivent être classées par série, spécialité et ordre alphabétique.

Il est impératif de distinguer 5 ensembles :

- confirmations non modifiées
- confirmations modifiées ou à annuler
- confirmations pour les sections bi-nationales et sections internationales
- cas particuliers (dispense d'épreuves, aménagements d'examen, candidats scolarisés en 2014/2015 dans une autre académie).
- confirmations des candidats doublants ou triplants.

L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé le 27 novembre 2015. **Vous devez éditer les listes des candidats pré-inscrits avant la fermeture du serveur.**

☞ L'établissement procédera à un seul envoi contenant l'ensemble des confirmations d'inscription signées impérativement par le candidat.

2-4 – Listing alphabétique des candidats

Pour vous permettre d'effectuer une ultime vérification avant l'édition des convocations, un listing alphabétique des candidats classés par série et spécialité vous sera adressé mi-janvier. Il devra après vérification, être visé par le chef d'établissement puis renvoyé à la DIEC 3.02.

Attention : cette liste a pour objet de vérifier qu'aucune erreur n'a été commise par les élèves lors de la procédure informatisée d'inscription.

La vérification doit donc être effectuée à partir des enseignements suivis par l'élève candidat et non à partir de la confirmation d'inscription.

Il s'agit de la dernière possibilité de modification en cas d'erreur d'inscription.
Il ne s'agit en aucun cas de permettre, début janvier, aux candidats de modifier leurs choix initiaux.

3 – VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté vous seront adressés le 1er décembre 2015.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

3-1 - Liste 1 : intitulée liste recensement des candidats nés du 01/12/97 au 02/12/99

Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté s'ils y ont déjà participé.

3-2 - Liste 2 : intitulée liste certificat de participation des candidats nés du 01/12/90 au 02/12/97

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à la journée de défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si le candidat n'y a pas encore participé (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.

Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins. La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars avant l'édition des convocations à l'examen.

Dans tous les cas vous conservez les pièces justificatives.

4 – FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

4-1 – Principe

En application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

Dans tous les cas, élève boursier ou non boursier, la contribution demandée revêt un caractère obligatoire sauf pour les candidats redoublants.

Les frais d'affranchissements pour la session 2016 s'élèvent à 4,56 euros pour vos candidats.

Afin de sécuriser et légaliser la procédure de collecte des chèques les chefs d'établissements seront destinataires, par courrier ultérieur, d'un mandat du régisseur l'y autorisant. Une réflexion est à l'étude pour permettre une dématérialisation des remboursements de frais d'affranchissements.

4-2 – Modalités pratiques

Les candidats établiront un chèque de **4,56 euros** à l'ordre du **Régisseur de recettes du Rectorat**.

Vous devez procéder aux vérifications nécessaires à son encaissement :

- Montant en lettres et chiffres concordants,
- **Date (impératif).**

Attention en l'absence de celle-ci, je vous invite à ne pas la compléter vous-même, en effet ne connaissant pas la situation financière du titulaire du chèque, vous risquez de le mettre en difficulté vis-à-vis de son établissement bancaire (notamment en cas de clôture de compte, si la date d'émission est postérieure à cette clôture, sa responsabilité pénale serait engagée).

- Ordre (non raturé)
- Signature

Vérifiez que le nom du candidat et sa classe figure bien au dos pour permettre l'identification du candidat qui n'est pas, en règle générale, l'émetteur du chèque.

Les chèques seront adressés à la DIEC par **paquet de 200 chèques**. (*Un classement par établissement bancaire est inutile*).

Pour les établissements privés sous contrat qui le souhaitent, ils peuvent établir un chèque global :

- à l'ordre du Trésor Public pour les chèques supérieurs à 150 euros
- à l'ordre du Régisseur de recettes pour les chèques inférieurs à 150 euros

En cas de paiement par chèque global, il est préférable de regrouper les frais d'affranchissements des candidats au baccalauréat et au BTS.

5 – DISPOSITIONS QUI ENTRENT EN VIGUEUR A LA SESSION 2016

Epreuves de remplacement (décret n°2015-1066 du 26 août 2015, arrêté du 26 août 2015)

Le décret du 26 août 2015 prévoit que les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours (E.C.A.) ou à la fin de l'année scolaire pourront être, sur autorisation du recteur, autorisés à présenter au début de l'année scolaire suivante, uniquement les épreuves qu'ils n'auraient pu subir.

L'épreuve d'éducation physique et sportive et les épreuves facultatives ne feront pas l'objet d'épreuves de remplacement.

Les épreuves en cours d'année seront proposées sous la forme d'épreuves ponctuelles lors des épreuves de remplacement. Les notes de services définissant les épreuves de l'examen seront modifiées en ce sens. (*Textes à paraître*).

Les candidats de la série « technique de la musique et de la danse » seront autorisés à présenter les épreuves de remplacement selon la réglementation applicable aux autres séries. L'obligation d'avoir une moyenne entre 8 et 10 aux épreuves présentées à l'issue de l'année scolaire est abrogée.

Livret scolaire numérique

A compter de la session 2016, les établissements ayant des classes de la série ST2S devront impérativement compléter les livrets scolaires numériques mis à leur disposition.

En effet, ceux-ci seront consultés lors des délibérations du baccalauréat au mois de juin 2016.

A compter de la session 2017, la majorité des autres séries technologiques (STI2D, STD2A, STL, STMG) et de la série L devront présenter un livret scolaire numérique. Je vous encourage donc à les mettre en place dès la classe de première en 2015-2016.

6 – AJUSTEMENTS APPORTES A LA DEFINITION OU/ET A L'ORGANISATION DES EPREUVES

6-1 – Signalement à partir d'INSCRINET des candidats inscrits en langue vivante dans une langue non enseignée et qui, de ce fait, subiront l'épreuve en contrôle ponctuel

Cette fonctionnalité proposée dans le menu du service établissement permet d'éditer la liste qui doit être adressée à la DIEC 3.02.

Important : la liste doit être impérativement éditée avant la clôture des inscriptions.

6-2 – Coordonnées candidats sur INSCRINET

Il est fortement recommandé aux candidats d'inscrire une adresse mail de contact ainsi qu'un numéro de portable.

Je vous remercie de relayer cette demande auprès des candidats afin que la DIEC 3.02 puisse les contacter dans les meilleurs délais si nécessaires.

7 – EPREUVES ANTICIPEES : Rappel réglementaire

7-1 – Doivent subir les épreuves :

- les élèves de première, y compris les élèves redoublant la classe
- les élèves de terminale triplant la classe et inscrits en candidats scolaires (sauf en cas de dispense d'épreuves ou mesures dérogatoires).

7-2 – Conservent les notes obtenues :

- les élèves de terminale qui ont subi les épreuves anticipées en 2015
- les élèves handicapés qui redoublent la classe de première et qui ont obtenu un échelonnement de la session d'examen

7-3 – Peuvent choisir de conserver ou de subir à nouveau les épreuves :

- **les élèves doublant de terminale** : Le décret à paraître mi-octobre fera l'objet d'une communication spécifique.

- **les candidats régulièrement inscrits au baccalauréat au titre de la session 2015 mais qui n'auraient pu subir aucune des épreuves** de la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée.

- **les élèves de terminale qui ont résidé temporairement à l'étranger** après avoir subi les épreuves anticipées en juin 2013 ou juin 2014.

- les candidats ayant obtenu un baccalauréat général ou technologique dans une autre série à la session 2015.

7-4 – Peuvent être autorisés à subir les épreuves anticipées à la même session que les épreuves terminales :

- les candidats âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen;
- les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription;
- les candidats de retour en formation initiale;
- les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies au cours de l'année scolaire, à la fin de l'année scolaire ou lors des épreuves de remplacement, en cas d'absence justifiée pour cause de force majeure dûment constatée ;
- les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique en juin 2014 et qui ne se sont pas inscrits aux épreuves terminales à la session 2015;
- les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ou d'un brevet de technicien;
- les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première;
- les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparable à ceux des études secondaires françaises;
- les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence;

7-5 – Caractéristiques de l'épreuve de TPE :

Cette épreuve concerne les seuls candidats scolaires des séries générales.

Elle donne lieu à une note sur 20 points; seuls sont retenus les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 2.

- **Les candidats qui ont subi par anticipation en 2015 l'épreuve de TPE** dans l'une des séries du baccalauréat général conservent la note qu'ils y ont obtenue s'ils se présentent cette année aux épreuves terminales de l'examen du baccalauréat dans une autre série.
- **Les candidats qui ont suivi une classe de première des séries technologiques** sont dispensés de l'épreuve de TPE s'ils se présentent cette année aux épreuves terminales d'une série du baccalauréat général.
- **Les candidats visés au § 7-4** peuvent être autorisés à subir toutes les épreuves à la même session du baccalauréat, à l'exception de l'épreuve de TPE (arrêté du 25 juillet 2005)
- **Les candidats doublant de terminale** ne sont pas autorisés à subir à nouveau l'épreuve de TPE (arrêté du 25 juillet 2005) et conservent donc la note obtenue à cette épreuve anticipée.

8 – EPREUVES TERMINALES : Rappel réglementaire

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé (article 13 des décrets n°93-1092 et n°93-1093 du 15 septembre 1993).

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat général qui désire se présenter à une autre série du baccalauréat général peut être dispensé de subir certaines épreuves (article 6 du décret n°93-1092 du 15 septembre 1993). Dans ce cas, je vous remercie de vous rapprocher de la DIEC 3.02 pour connaître les dispositions réglementaires.

8-1 – Langues vivantes :

La note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 (BOEN n°41 du 8 novembre 2012) apporte des précisions concernant la réglementation des épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales aux baccalauréats général et technologique (*cf tableau annexe n°4*).

Il est rappelé qu'une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois, au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives à l'exception, néanmoins :

- des langues vivantes approfondies série L,
- de l'évaluation spécifique organisée pour les candidats scolarisés dans les sections européennes,
- de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère série L,
- de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 dans les séries STL et STI2D,
- de l'épreuve de design et art appliqués en LVA dans la série STD2A.

Le choix des langues est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi en classe de terminale.

Langues dites "rares" (Langues vivantes étrangères enseignées à des publics peu nombreux)

- **épreuves écrites** :

Les épreuves obligatoires et facultatives sont subies dans l'académie

- **épreuves orales** :

En fonction de son choix, le candidat peut être contraint de se déplacer hors de l'académie pour subir une épreuve **obligatoire** orale ou pourra se voir proposer l'épreuve orale en visio-conférence à partir d'un établissement de l'académie.

8-2 – Les sections européennes :

L'arrêté du 9 mai 2003 paru au BOEN n°24 du 12 juin 2003 a modifié les conditions d'attribution de la mention "section européenne" telles qu'elles avaient été définies par l'arrêté du 22 juin 1994.

Rappel des principales dispositions :

➤ "rang" de la langue

Le candidat scolarisé dans une section européenne n'est plus tenu de choisir pour l'épreuve de LV1 la langue de la section dont il relève. Il peut indistinctement choisir la langue de la section soit au titre de l'épreuve obligatoire de LV1, soit au titre de l'épreuve obligatoire de LV2. Le candidat doit faire connaître son choix au moment de l'inscription.

Attention pour les séries STI2D-STL-STD2A :

La LV2 est une épreuve dont l'enseignement est obligatoire mais fait partie des **épreuves facultatives** à l'examen jusqu'à la session 2016. **La langue de la section européenne ne peut donc porter que sur la LV1 pour ces séries.**

➤ Moyenne requise à l'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue

La mention section européenne est délivrée au candidat qui a obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve du premier groupe de la langue et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique.

➤ Possibilité offerte au candidat de reporter la note de l'évaluation spécifique sur l'une des épreuves facultatives correspondant aux options

La note de l'évaluation spécifique est alors prise en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat selon les mêmes modalités que les épreuves facultatives. Le candidat doit faire connaître son choix au moment de l'inscription.

8-3 – Les épreuves facultatives

Il convient d'informer les élèves sur le degré d'exigence des épreuves facultatives.

➤ Séries générales

Un candidat peut choisir au maximum deux épreuves facultatives.

- Seuls les points excédant 10 sont retenus et pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat s'inscrit, ces points sont doublés.
- Si la première ou la seule option choisie est langues et cultures de l'antiquité (latin, grec), les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3.

➤ Séries technologiques

A l'exception des candidats de la série hôtellerie qui ne peuvent choisir qu'une épreuve facultative, les candidats des autres séries peuvent choisir au maximum deux épreuves.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte et pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat s'inscrit, ces points sont doublés.

8-3-1 – Epreuves facultatives d'EPS

Une des deux activités peut appartenir à l'ensemble certificatif prévu pour l'enseignement commun. (Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 BO spécial n°5 du 19 juillet 2012).

Les professeurs d'EPS doivent vérifier que les candidats qui suivent un enseignement facultatif d'EPS s'inscrivent effectivement à l'épreuve facultative correspondante (EPS CCF).

Tout élève peut choisir le contrôle ponctuel terminal pour une épreuve facultative dès lors que l'activité support de l'épreuve ne fait pas l'objet d'un enseignement organisé par son établissement.

Dans le cas contraire, le contrôle se fait en contrôle en cours de formation (*cf annexe n°5* la liste des épreuves ponctuelles facultatives).

Il conviendra de préciser aux élèves choisissant l'épreuve facultative Danse EPS de bien la distinguer de l'épreuve ART Danse.

Sportifs de haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats de podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012), ces deux catégories de candidats peuvent bénéficier des modalités adaptées de certification pour l'épreuve facultative d'EPS.

La partie réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

La note de l'épreuve ne pourra être prise en compte que si le candidat est présent à l'entretien.

La circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015 modifiant la circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 prévoit les périodes de référence à prendre en compte pour ces candidats :

- Sportifs de haut niveau : période de référence allant de l'entrée en classe du lycée jusqu'à l'année de la session de l'examen du baccalauréat auquel il se présente.
- Haut niveau du sport scolaire : période de référence allant de l'entrée en classe du lycée jusqu'à l'année précédant la session de l'examen du baccalauréat auquel il se présente.

Les candidats désireux de bénéficier de ce dispositif doivent être répertoriés sur l'annexe n°19 ou n°20 selon leur catégorie. Vous pouvez également dans le menu épreuves facultatives d'EPS sélectionner soit sportif de haut niveau, soit sportif de haut niveau du sport scolaire.

8-3-2 – Epreuves facultatives d'Arts

L'épreuve facultative d'arts porte au choix du candidat sur l'un des domaines suivants :

- arts plastiques
- **ou** cinéma-audiovisuel
- **ou** histoire des arts
- **ou** musique
- **ou** théâtre
- **ou** danse

Remarque : Un candidat de série L a le droit de cumuler les épreuves de l'enseignement de spécialité avec l'épreuve de l'option facultative.

Il peut pratiquer un cumul dans deux domaines différents par exemple danse et musique ou à l'intérieur d'un même domaine car les contenus de l'enseignement de spécialité et de l'option facultative sont clairement différenciés.

- **Musique :** Conformément aux dispositions de la note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 parue au BOEN n°14 du 5 avril 2012, un candidat peut demander à être accompagné par ses partenaires habituels.
Cette information doit être connue pour l'organisation de l'épreuve. Aussi, il convient d'inviter vos élèves à le préciser lors de l'inscription ou au plus tard au 18 décembre 2015 (*annexe n°8*).
Les candidats saisiront sur INSCRINET leur choix d'instrument.
- **Danse :** Le candidat qui souhaite présenter sa composition chorégraphique en y associant ses partenaires habituels de danse, le précisera lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard le 18 décembre 2015 (*annexe n°9*).
- **Théâtre :** Le candidat qui souhaite présenter un travail théâtral collectif sur plateau doit le préciser au plus tard le 18 décembre 2015 (*annexe n°10*)

Epreuve facultative théâtre-danse-musique :

Les candidats qui n'auront pas renseigné l'annexe ne pourront en aucun cas obtenir un changement de jour de convocation.

8-3-3 – Epreuves facultatives de langues vivantes ou régionales

Séries générales :

Aucun candidat ne peut présenter plus de trois langues vivantes ou régionales à l'examen.

Les candidats ne pourront donc s'inscrire qu'à **une seule épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale**. Dans le cas particulier des candidats de la série L qui ont choisi l'enseignement de spécialité langue vivante 3, aucune épreuve facultative de langue vivante ou régionale ne pourra être choisie par les candidats.

Séries technologiques :

➤ **Série hôtellerie :**

Les candidats peuvent choisir une épreuve facultative de langue vivante ou régionale. La langue vivante choisie doit être différente de celles évaluées au titre de l'épreuve obligatoire intitulée "anglais et autres langues".

➤ **Séries ST2S et STMG :**

Il n'est plus proposé pour ces deux séries d'épreuves facultatives de langues vivantes ou régionales. La liste des épreuves facultatives est limitée à la langue des signes française, l'EPS, les options d'art et le report de l'évaluation spécifique pour les sections européennes.

➤ **Séries STI2D, STL, STD2A :**

Dans ces séries, les candidats peuvent être évalués sur deux langues vivantes ou régionales.

Le dispositif transitoire mis en place, **jusqu'à la session 2016 incluse**, prévoit que l'épreuve de **LV2 est une épreuve facultative** qui présente la particularité d'être évaluée selon les mêmes modalités qu'une épreuve obligatoire (compétences écrites et compétences orales).

Cette épreuve n'est pas une épreuve facultative supplémentaire, elle est comptabilisée au titre d'une épreuve facultative de rang 1 ou 2 au choix du candidat. Dans les lycées où le chef d'établissement a attribué à l'enseignement un statut obligatoire, les élèves sont soumis à une obligation d'assiduité. Ils ont néanmoins la possibilité de ne pas s'inscrire à l'épreuve.

Seul le candidat qui ne s'inscrit pas à l'épreuve LV2 facultative est autorisé à s'inscrire à une épreuve facultative de langue. Dans ce cas, son choix est limité à la liste des langues facultatives écrites figurant en annexe (n°4 bis).

Modalités d'évaluation :

Les épreuves facultatives de langues font l'objet soit d'une évaluation écrite d'une durée de deux heures habituellement organisée fin mars, soit d'une évaluation orale d'une durée de vingt minutes (cf annexe n°4).

Langues "rares" :

Les épreuves facultatives orales de langues enseignées à des publics peu nombreux, dites langues "rares" sont subies uniquement dans l'académie.

Le candidat doit donc opérer son choix en fonction de l'offre académique.

Pour la session 2016, l'académie d'Aix Marseille dispose d'examineurs compétents en : Arabe, Catalan, Chinois, Corse, Grec moderne, Hébreu, Japonais, Polonais, Portugais, Provençal, Russe, langue des signes française.

Les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique qui bénéficient de la dispense d'épreuve de LV2 sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

En conséquence, seules peuvent être choisies les épreuves facultatives écrites des langues vivantes énumérées en *annexe n°4 ter*.

Rappel : Pour les séries ST2S et STMG, il n'est plus proposé d'épreuves facultatives de langues vivantes ou régionales.

9 – DISPENSES D'EPREUVES :

9-1 – Epreuves anticipées (arrêté du 17 octobre 2013 paru au JO du 06/11/2013)

9-1-1 – Cadre général

Un candidat qui change de série après la classe de première ou après un échec à l'examen, a la possibilité d'être dispensé des épreuves anticipées qu'il n'a pas présentées dans sa série d'origine et qui font partie intégrante du baccalauréat nouvellement préparé.

➤ En séries L et ES les dispenses portent :

Sur les épreuves obligatoires anticipées de sciences pour les élèves qui ont suivi une classe de première ou de terminale de la série scientifique ou des séries technologiques (cf annexes n° 11 et 12)

➤ **En séries STL, STI2D et STD2A la dispense porte :**

Sur l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie pour les élèves qui ont suivi une classe de première ou de terminale des séries S, ES, L, STMG, ST2S ou de la série hôtellerie (cf annexes n°13 et 16)

➤ **En séries ST2S la dispense porte :**

Sur l'épreuve d'activités interdisciplinaires pour les candidats originaires d'une autre série du baccalauréat (cf annexe n°15)

➤ **En série STMG la dispense porte :**

Sur l'épreuve d'étude de gestion pour les candidats originaires d'une autre série de baccalauréat (cf annexe n°14)

Remarque : En tant qu'épreuves terminales, l'épreuve anticipée d'étude de gestion (série STMG) et l'épreuve anticipée d'activités interdisciplinaires (série ST2S) ne sont organisées que sous la forme ponctuelle.

9-1-2 – Disposition particulière pour les candidats de la voie professionnelle

Les candidats issus de la voie professionnelle inscrits en classe terminale d'une série du baccalauréat général ou technologique ont la possibilité d'être dispensés de toutes les épreuves anticipées, à l'exception de l'épreuve de français et littérature de la série L (cf annexe n°16).

9-2 – Epreuves terminales : Dispense de l'épreuve obligatoire de LV2

9-2-1 – Séries générales, séries STMG et ST2S du baccalauréat technologique (cf annexe n°17)

Arrêté du 17 octobre 2013 paru au JO du 06/11/2013

Peuvent être dispensés à leur demande de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats qui présentent l'examen après avoir changé de série à l'issue de la classe de première ou de la classe de terminale et qui n'ont pas suivi un enseignement de LV2 en classe de première et/ou en classe de terminale.

Cette dispense est possible aussi pour les candidats issus de la voie professionnelle pour les spécialités qui ne possèdent pas d'enseignement de LV2.

9-2-2 – Série hôtellerie (cf annexe n°17)

Arrêté du 17 octobre 2013 paru au JO du 06/11/2013

Depuis la session 2014, la dispense peut également porter sur la partie "anglais" de l'épreuve "anglais et autres langues". L'arrêté du 10 septembre 1990 portant règlement d'examen du baccalauréat hôtellerie est modifié pour ce qui concerne la disposition suivante : l'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.

9-2-3 – Candidats handicapés :

Arrêté du 15 décembre 2012 paru au BOEN n°12 du 22/03/2012

Peuvent être également dispensés à leur demande de l'épreuve obligatoire de LV2 les candidats handicapés auditifs, ou ceux présentant une déficience du langage, une déficience de la parole ou de l'automatisation de l'écrit.

Les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique qui bénéficient de la dispense de l'épreuve de LV2 sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

En conséquence, seules peuvent être choisies les épreuves facultatives écrites des langues vivantes énumérées en *annexe n°4 ter*.

10 – CONSERVATION DES NOTES

10-1 – Epreuves anticipées (arrêté du 15 septembre 1993 modifié)

- Un candidat conserve obligatoirement les notes des épreuves anticipées qu'il a subies en première s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans la même série.
- **Si le candidat change de série entre la première et la terminale**, il conserve d'office les notes obtenues aux épreuves anticipées qui sont communes aux deux séries concernées.
Exemple : Un candidat conserve obligatoirement les notes obtenues aux épreuves anticipées de français quelle que soit la série.
- **Epreuve anticipée de sciences série L et ES** : Un candidat conserve d'office la note obtenue à l'épreuve anticipée de sciences s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales de l'une de ces deux séries.
- **Epreuve anticipée de TPE séries L, ES et S** : Un candidat conserve d'office la note obtenue à l'épreuve anticipée de TPE dans une des séries générales s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans une autre des trois séries du baccalauréat général.
La note obtenue à l'épreuve anticipée de TPE est conservée tant que le candidat se présente **en qualité de scolaire** à l'examen.
- **Epreuve anticipée d'histoire-géographie séries STL, STI2D, STD2A** : Un candidat conserve la note obtenue à l'épreuve anticipée d'histoire-géographie s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans une des trois séries où cette discipline a été évaluée.
- **A la session qui suit la réussite ou l'échec à l'examen** le candidat a le choix de conserver ou de repasser les épreuves anticipées, selon les règles énoncées ci-dessus s'il change de série.

Attention: Depuis 2013, la conservation de note d'une épreuve anticipée au titre d'une épreuve terminale n'est plus autorisée.

10-2 – Epreuves terminales

Références réglementaires : Code de l'éducation notamment pour les articles :

D 334-13, D334-14 (baccalauréat général)

D 336-13, D336-14 (baccalauréat technologique)

D 351-27 (aménagement des examens et concours pour les candidats présentant un handicap)

Arrêté du 30 mars 2012 – BOEN n°19 du 10 mai 2012

Arrêté du 16 juillet 2012 – BOEN n°31 du 30 août 2012

10-2-1 – Candidats concernés

Le dispositif s'applique aux candidats individuels mais également aux candidats scolaires appartenant à l'une des catégories suivantes :

- candidats handicapés
- candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau
- candidats qui relèvent des modules de re-préparation par alternance
- candidats de la série hôtellerie
- candidats de la série TDM

Nota bene : le dispositif, concernant les candidats scolaires ne relevant pas de ces catégories, fera l'objet d'une information après la parution des textes réglementaires prévus mi-octobre 2015.

10-2-2 – Conditions de la conservation

Le bénéfice de la conservation des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau à l'examen dans la même série à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.

➤ **Le candidat peut conserver épreuve par épreuve les notes acquises aux épreuves du premier groupe** (obligatoires, de spécialité ou facultatives).

➤ **Si le candidat se présente à nouveau dans la même série mais dans une autre spécialité**, il peut conserver la note qu'il a obtenue aux épreuves du domaine disciplinaire de la spécialité au titre de l'épreuve obligatoire. En revanche, il doit présenter l'ensemble des épreuves de son nouveau choix de spécialité (épreuve obligatoire et épreuve de spécialité).

➤ **Le candidat ne peut conserver les notes acquises que si elles sont égales ou supérieures à 10 sur 20.** Néanmoins depuis la session 2007 de l'examen le candidat présentant un handicap ou atteint d'une maladie grave peut conserver les notes acquises quelles que soient les notes.

10-2-3 – Modalités

Le bénéfice de la conservation de notes s'applique **sur 5 sessions consécutives de réinscription** à l'examen. Le délai de 5 sessions consécutives n'est pas interrompu si le candidat ne s'inscrit pas à une ou plusieurs sessions.

Les notes dont le candidat peut demander la conservation, sont toujours **celles de la dernière session** à laquelle il s'est présenté.

Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre au bénéfice des notes obtenues antérieurement à cette session, **Le renoncement au bénéfice d'une note est définitif.**

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice des notes, à l'exception des candidats qui présentent un handicap.

11 – CALENDRIER

Du 12 octobre 2015 à 12 heures au 20 novembre 2015

- ouverture du registre des inscriptions.

Le 27 novembre 2015 envoi à la DIEC 3.02

- des confirmations d'inscription (les candidats non scolarisés dans l'académie d'Aix-Marseille doivent impérativement joindre leur dernier relevé de notes du baccalauréat)
- les demandes d'aménagements d'examens des candidats handicapés,
- des listes des candidats pré-inscrits
- des demandes de dispense d'épreuves (sauf celles des candidats handicapés)
- des demandes de bénéfice des notes (sauf celles des candidats handicapés)
- liste des langues non enseignées.

Le 1er décembre 2015, transmission aux établissements par la DIEC 3.02

- des listings du recensement
- des listings de participation à la journée défense et citoyenneté

Le 12 janvier 2016, transmission aux établissements par la DIEC 3.02

- d'un listing alphabétique des candidats par série et par spécialité avec mention de leurs choix de langues Vivantes. **Ce listing après contrôle est visé par le chef d'établissement et retourné à la DIEC 3.02**

Le 15 janvier 2016 envoi à la DIEC 3.02

- des fiches d'inscription aux épreuves aménagées d'EPS des candidats handicapés ou inaptes partiels qui demandent à subir les épreuves académiques de triathlon "ASDEP" (muscultation, stretching, Relaxation) – marche – natation – tir à l'arc ou l'épreuve facultative aménagée de natation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

➤ Les candidats qui ont présenté en 2015 les épreuves anticipées ou les épreuves terminales dans l'académie d'Aix-Marseille doivent renseigner au début du dialogue le numéro d'inscription OCEAN qui leur a été attribué. Ce numéro figure sur le relevé de notes. **Il s'agit du numéro commençant par 0106 ou 0306.**

➤ **La confirmation d'inscription qui vous est remise par votre chef d'établissement doit être relue avec le plus grand soin puisque c'est cette pièce administrative qui servira à établir votre convocation aux épreuves.**

Vous devez vérifier très attentivement toutes les rubriques notamment celles qui concernent les informations relatives à votre état civil, celles-ci étant utilisées pour l'édition du diplôme.

En cas d'erreur ou d'omission, rectifiez ou complétez à l'encre rouge.

Attention particulière :

- **Enseignement de spécialité** : vérifiez que votre choix de l'enseignement de spécialité est correct.
- **Rang de langue** : Les candidats et notamment ceux de la série L inscrits en enseignement de spécialité LV1 ou LV2 approfondie doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils inversent leurs choix de langue LV1 et LV2 des épreuves obligatoires. Autre choix à vérifier pour les séries L : la langue choisie pour la LELE.

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur et remise à votre chef d'établissement.

**Ce document vous engage,
vous ne pourrez plus par la suite revenir sur vos choix.**

Pièces à joindre, en plus des pièces justificatives demandées sur la confirmation d'inscription :

- Un chèque bancaire ou postal d'un montant de 4,56 euros correspondant au remboursement de l'affranchissement des courriers adressés aux candidats (arrêté interministériel du 28 novembre 1996). Le chèque sera libellé à l'ordre du régisseur de recettes du rectorat.
- Les candidats originaires d'une autre académie doivent produire leur relevé de notes des épreuves anticipées et le cas échéant le relevé de notes du baccalauréat (candidats redoublants).
- Les candidats de l'académie qui ne sont pas inscrits avec leur numéro d'inscription doivent produire leur relevé de notes des épreuves anticipées et le cas échéant le relevé de notes du baccalauréat (candidats redoublants).
- Candidats handicapés : Joindre la demande d'aménagement d'épreuves et la fiche EPS saumon.
- Candidats de nationalité française ou ayant la double nationalité :
 - candidats nés du 01/12/97 au 02/12/99 : photocopie de l'attestation de recensement
 - candidats nés du 01/12/90 au 02/12/97 : photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté

Le cas échéant :

- Demande de dispense d'épreuves (LV2 – épreuves anticipées)
- Demande de conservation de bénéfice de notes (sportifs de haut niveau, candidats au baccalauréat technologique série hôtellerie et série TDM).

Transfert de dossier : en cas de changement de domicile pour une autre académie, la demande de transfert de dossier sera adressée au rectorat avec la nouvelle adresse sous couvert du chef d'établissement.

Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà du 31 mars 2016.

NOTICE TECHNIQUE

APPLICATION INSCRINET

SESSION 2016

ANNEXE 2

1 - L'accès au service

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement.

- a) **L'accès se fait soit par internet** aux adresses suivantes : (**Accès à privilégier pour faciliter les opérations**)

Adresse suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Adresse inscription : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Lors de la première connexion pour le suivi établissement, il vous est demandé, dans un premier temps, de saisir le RNE et le mot de passe. Le mot de passe correspond au RNE. Vous êtes invité ensuite, à changer le mot de passe pour le service suivi et pour le service inscription. **Il est impératif de le modifier**. Ces mots de passe doivent comporter 8 caractères.

- b) **Soit par le biais du portail établissement** (ARENBaccès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

2 – Saisie des codes divisions

Afin de faciliter les vérifications ultérieures, il est possible de saisir au préalable l'ensemble des codes divisions.

La saisie doit être réalisée en continu (pas de zone en blanc entre deux divisions de classe).

Si cette saisie n'est pas effectuée, le candidat n'aura pas la possibilité de saisir son code division lors de son inscription. De ce fait, l'établissement ne pourra pas visualiser la liste de ses candidats pré-inscrits par série et par division.

3 – Saisie de paramètres obligatoires

Pour éviter les nombreuses confusions constatées entre l'EPS de complément et l'EPS facultatif ainsi que les erreurs au niveau des options de section de langue, INSCRINET a par défaut pré-initialisé la mention "non enseignée".

Seuls les deux établissements qui offrent l'enseignement de **l'EPS de complément** (A.Rimbaud à Istres et l'Arc à Orange) et ceux qui offrent l'enseignement d'une section de **langue internationale, bi-nationale ou européenne** **doivent donc indiquer si ces renseignements sont assurés avant l'ouverture du service.**

4 – Situations non prises en compte par INSCRINET

Certaines situations ne sont pas gérées par INSCRINET.

Il s'agit notamment:

- de la conservation de bénéfice de notes pour les candidats handicapés ou atteints de maladies graves et pour les candidats sportifs de haut niveau
- des dispenses d'épreuves anticipées ou de LV2 après un changement de série.

5 – Inscription des candidats

Pour s'inscrire les candidats qui ont présenté en 2015 les épreuves anticipées ou les épreuves terminales dans l'académie d'Aix Marseille doivent renseigner au début du dialogue le numéro d'inscription OCEAN qui leur a été attribué.

Ce numéro figure sur les listings de notation des EA qui vous sont adressés ainsi que sur le relevé de notes qui a été remis aux candidats.

La saisie de ce numéro permet d'accélérer et de fiabiliser la procédure d'inscription car les informations relatives à l'identité du candidat et aux épreuves anticipées sont ainsi pré-initialisées.

6 – Modification d'une pré-inscription

Un candidat peut modifier sa pré-inscription, il doit pour cela saisir son numéro de pré-inscription et sa date de naissance, et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permet de vérifier que celle signée correspond bien à la dernière mise à jour.

7 – Annulation d'une pré-inscription

Pour annuler une pré-inscription, cliquez sur le numéro de pré-inscription du candidat concerné et confirmer l'annulation.

Pour réactiver une pré-inscription précédemment annulée, cliquez à nouveau sur le numéro du candidat et le valider.

8 – Fermeture du service

A la fin des pré-inscriptions, il est conseillé de fermer le service. Vous devez aller dans le suivi établissement, en bas de liste du menu principal, et cliquer ensuite sur fermeture du service.

REFERENCES REGLEMENTAIRES DES PROGRAMMES DISCIPLINAIRES

ANNEXE 3

1 / Applicable aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique en juin 2016

Français Français littérature	Elèves de premières Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011) <i>séries technologiques</i> Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010) <i>séries générales</i>
Sciences	Elèves de premières séries L, ES Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010)
Histoire-géographie	Elèves de premières séries STI2D, STL, STD2A Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011)
TPE	Liste des thèmes en vigueur année 2015/2016 et 2016-2017 Note de service n°2015-097 du 23 juin 2015 (BO n°27 du 2 juillet 2015)

2 / Programmes limitatifs épreuves terminales session 2016

Enseignements artistiques <i>(enseignement de spécialité série L et facultatif toutes séries)</i>	Note de service n°2014-022 du 17 février 2014 (BO n°8 du 20 février 2014) modifié par rectificatif du 28 mars 2014 (BO n°16 du 17 avril 2014)
Littérature	Note de service n°2014-041 du 21 mars 2014 (BO n°15 du 10 avril 2014)
Langues et culture de l'antiquité	Note de service n°2015-096 du 19 juin 2015 (BO n°27 du 2 juillet 2015)

3/ Programmes limitatifs épreuves terminales sections internationales session 2016

Sections internationales britanniques Enseignement de langue et littérature britanniques	Sessions 2016 et 2017 Note de service n°2015-051 du 24 mars 2015 (BO n°14 du 2 avril 2015)
Sections internationales espagnoles Enseignement de langue et littérature espagnoles	Sessions 2016 et 2017 Note de service n°2015-052 du 18 mars 2015 (BO N°14 du 2 avril 2015)

LANGUES VIVANTES – Langues vivantes étrangères et régionales (hors séries STI2D, STD2A, STL)

Réf : Arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés – note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 – BOEN n°41 du 8 novembre 2012

EPREUVES OBLIGATOIRES		EPREUVES FACULTATIVES HORS SERIES STMG / ST2S	
EVALUATION ECRITE ET ORALE	EVALUATION UNIQUEMENT ECRITE	ECRIT	ORAL
Allemand Anglais Arabe Basque (1) Breton (1) Catalan (1) Corse (1) Chinois Créole (1) Danois Espagnol Grec moderne Hébreu Italien Japonais Langues mélanésiennes (1) Norvégien Occitan – langue d'Oc (1) Polonais Portugais Russe Suédois Tahitien (1) Turc	Arménien Cambodgien Finnois Persan Vietnamien <i>Ces langues ne peuvent pas être choisies par les candidats de la série L - pour les épreuves de LVA - pour les épreuves de LELE</i>	Albanais Amharique Arménien Bambara Berbère (2) Bulgare Cambodgien Coréen Croate Estonien Finnois Haoussa Hindi Hongrois Indonésien-Malais Laotien Lituanien Macédonien Malgache Norvégien Persan Peul Roumain Serbe Slovaque Slovène Suédois Swahili Tamoul Tchèque Turc Vietnamien	Allemand Anglais Arabe Catalan Chinois Corse Espagnol Grec moderne Hébreu Italien Japonais Néerlandais Occitan – Langue d'Oc Polonais Portugais Russe

- 1) Les langues régionales sont uniquement proposées en LV2 et en LV3
- 2) Les candidats à l'épreuve de Berbère choisissent lors de l'inscription à l'examen l'un des trois dialectes suivants : Chleuh, Kabyle, Rifain

LANGUES VIVANTES – Langues vivantes étrangères et régionales (uniquement séries STI2D, STD2A, STL)

Réf : Arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés – note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 – BOEN n°41 du 8 novembre 2012

EPREUVES LV 1		EPREUVES LV 2 FACULTATIVE Session 2013 à 2016		EPREUVE FACULTATIVE
EVALUATION ECRITE ET ORALE	EVALUATION UNIQUEMENT ECRITE	ECRIT + ORAL	UNIQUEMENT ECRIT	ECRIT
Allemand Anglais Arabe Chinois Danois Espagnol Grec moderne Hébreu Italien Japonais Néerlandais Norvégien Polonais Portugais Russe Suédois Turc	Arménien Cambodgien Finnois Persan Vietnamien	Allemand Anglais Arabe Catalan Chinois Espagnol Grec moderne Hébreu Italien Japonais Occitan – Langue d'Oc Polonais Portugais Russe Turc	Arménien Vietnamien	Albanais Amharique Arménien Bambara Berbère (2) Bulgare Coréen Croate Estonien Estonien Haoussa Hindi Hongrois Indonésien-Malais Laotien Lituanien Macédonien Malgache Peul Roumain Serbe Slovaque Slovène Swahili Tamoul Tchèque

c) Les langues régionales sont uniquement proposées en LV2 et en LV3

d) Les candidats à l'épreuve de Berbère choisissent lors de l'inscription à l'examen l'un des trois dialectes suivants : Chleuh, Kabyle, Rifain

LANGUES VIVANTES ETRANGERES FACULTATIVES ECRITES

Proposées aux candidats qui demandent une dispense de l'épreuve de LV2

Albanais
Amharique
Bambara
Berbère
Bulgare
Coréen
Croate
Estonien
Haoussa
Hindi
Hongrois
Indonésien-Malais
Laotien
Lithuanien
Macédonien
Malgache
Peul
Roumain
Serbe
Slovaque
Slovène
Swahili
Tamoul
Tchèque

LISTE DES EPREUVES PONCTUELLES FACULTATIVES EPS – Session 2016

- Natation de distance
- Judo
- Tennis
- Danse
- Basket-ball

LISTE ACADEMIQUE DES ACTIVITES PONCTUELLES AMENAGEES EPS – Session 2016

EPREUVE OBLIGATOIRE	Triathlon "ASDEP" (1) (muscultation-stretching-relaxation)
	Marche
	Natation
	Tir à l'arc
EPREUVE FACULTATIVE	Natation aménagée

(1) *Activités scolaires de développement et d'entretien physique*

Le référentiel de ces épreuves est publié sur le site académique.

EPREUVE D'EPS AU BACCALAUREAT – Session 2016

Les compétences propres	Liste académique enseignement obligatoire CCF	Liste nationale des épreuves Session 2016	Liste des épreuves facultatives ponctuelles
Compétences propres 1		1 Course de haies 2 Course demi-fond 4 Course relais vitesse 5 Lancer du disque 6 Lancer du javelot 7 Saut en hauteur 8 Pentabond 9 Natation de vitesse 10 Natation de distance	Natation de distance
Compétences propres 2	- Ski - Voile - VTT	11 Course d'orientation 12 Escalade 13 Natation sauvetage	
Compétences propres 3		14 Acrosport 15 Aérobic 16 Arts du cirque 17 Danse 18 Gymnastique (sol, parallèles, asymétriques, fixe, poutre) 19 Gymnastique rythmique	Danse
Compétences propres 4	Tennis simple	20 Basket ball 21 Handball 22 Football 23 Rugby 24 Volley-ball 25 Judo 26 Boxe française 27 Badminton 28 Tennis de table	Basket ball Judo Tennis
Compétences propres 5		29 Musculation 30 Course en durée 31 Step 32 Natation en durée	

EVALUATION DE L'EPS AU BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – Session 2016

Réf : Arrêtés du 21 décembre 2011 – BOEN n°7 du 16 février 1012 (BCG-BTN)

Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 – BO spécial n°5 du 19 juillet 2012 modifiée par la circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015 – BO n°17 du 23 avril 2015

Types d'évaluation Caractéristiques	OBLIGATOIRE		FACULTATIF BCG + BTN	
	CCF	Ponctuel terminal	CCF	Ponctuel terminal
Nombres d'épreuves	3 Les 3 épreuves proposées sont choisies dans la liste nationale et dans la liste académique. Deux des épreuves sont choisies obligatoirement dans la liste nationale.	Un couple d'épreuves (à choisir parmi la liste nationale)	2 APSA Dont l'une au moins est choisie sur la liste nationale, l'autre peut être issue de la liste académique. Une des deux activités peut appartenir à l'ensemble certificatif prévu pour l'enseignement commun.	1
Nombre de compétences propres à l'EPS	3	2	Activités choisies parmi celles proposées par l'établissement	Activité choisie parmi les 5 (3 issues de la liste nationale, 2 issues de la liste académique)
Liste nationale d'épreuves et des activités correspondantes et des couples d'activités Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012	31 activités	5 couples d'épreuves - 3 x 500m et badminton - 3 x 500m et tennis de table - gymnastique au sol et tennis de table - sauvetage et badminton - gymnastique au sol et badminton		- natation de distance - tennis - judo
Liste académique	4 activités - Ski - Tennis simple - Voile - VTT			2 activités - basket - danse

ÉPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE

(à renseigner uniquement lorsque le candidat est accompagné par un ou des partenaires)

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série

Inscrit(e) à l'épreuve facultative de musique, demande conformément aux dispositions de la note de

service n°2012-038 du 6 mars 2012 à être accompagné(e) le jour de l'épreuve par mes partenaires habituels
(4 maximum)

Noms et prénoms des partenaires candidats au baccalauréat

A Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Cachet du lycée

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat ou à retourner
au plus tard le 18 décembre 2015
Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en considération**

EPREUVE FACULTATIVE DE DANSE (ART)

(à renseigner uniquement lorsque le candidat est accompagné par un ou des partenaires)

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série

Inscrit(e) à l'épreuve facultative de danse, demande conformément aux dispositions de la note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 à présenter la composition chorégraphique en y associant mes partenaires habituels de danse (2 à 3 danseurs)

Noms et prénoms des partenaires candidats au baccalauréat	Etablissements d'origine des candidats

A Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Cachet du lycée

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat ou à retourner
au plus tard le 18 décembre 2015
Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en considération**

ÉPREUVE FACULTATIVE DE THEATRE

(à renseigner uniquement lorsque le candidat est accompagné par un ou des partenaires)

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série

Inscrit(e) à l'épreuve facultative de théâtre, demande conformément aux dispositions de la note de

service n° 2012-038 du 6 mars 2012 à être accompagné(e) le jour de l'épreuve par mes partenaires habituels

pour la partie travail théâtral sur plateau

Noms et prénoms des partenaires candidats au baccalauréat	Etablissements d'origine des candidats

A Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Cachet du lycée

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat ou à retourner
au plus tard le 18 décembre 2015
Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en considération**

**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES
au baccalauréat général
SERIE LITTERAIRE
Session 2016**

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série L, scolarisé(e) en 2014/2015

en classe de première en classe de terminale

de la série scientifique

d'une série technologique

Demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire anticipée de **Sciences**

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES
au baccalauréat général
SERIE ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session 2016**

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série ES, scolarisé(e) en 2014/2015

en classe de première en classe de terminale

de la série scientifique

d'une série technologique

Demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire anticipée de **Sciences**

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

**DEMANDE DE DISPENSE
DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE ANTICIPÉE
D'ACTIVITÉS INTERDISCIPLINAIRES
SÉRIE ST2S
Session 2016**

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série ST2S

- Scolarisé(e) en 2014/2015 en classe de première d'une série générale en classe de terminale d'une série générale
- en classe de première d'une autre série technologique en classe de terminale d'une autre série technologique

demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013 et de l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire anticipée d'activités interdisciplinaires.

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

CANDIDAT ISSU DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES**

Aux baccalauréats général et technologique

Session 2016

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série

Scolarisé(e) en 2014/2015 en classe de première professionnelle en classe de terminale professionnelle

demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de :

- épreuves de français (écrite et orale) **sauf série L**
- en classe d'histoire-géographie (séries STI2D, STL, STD2A)
- épreuve de sciences (séries L, ES)
- épreuve d'étude de gestion (série STMG)
- épreuve d'activités interdisciplinaires (série ST2S)

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Nom, prénom du candidat

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Candidat au baccalauréat général technologique de la série

Inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau

demande, en application des dispositions des articles D 334 et D 336-13 du Code de l'éducation, à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 des épreuves suivantes :

Epreuves	Note	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le *signature du candidat*

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande la photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat et le cas échéant le justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Avis et signature du chef d'établissement

A le

CANDIDATS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU EPREUVE FACULTATIVE PONCTUELLE D'EPS

Liste des candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs, candidats aux épreuves terminales du baccalauréat qui, en application de l'article 18 de l'arrêté du 22 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012) demandent la validation de leur spécialité sportive selon les modalités précisées par la circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 (BO spécial n° 5 du 19 juillet 2012) modifié par la circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015 (BO n°17 du 23 avril 2015)

Nom(s) Prénom(s)	Activité de spécialité	Signature du candidat

A le

Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement

CANDIDATS JEUNES SPORTIFS ET JEUNES OFFICIELS CERTIFIES
EPREUVE FACULTATIVE PONCTUELLE D'EPS

Liste des candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus lycée.

Les candidats jeunes officiels certifiés au niveau national ou international qui, en application de l'article 18 de l'arrêté du 22 décembre 2011 (BO n° 7 du 16 février 2012) demandent la validation de leur spécialité sportive selon les modalités précisées par la circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 (BO spécial n°5 du 19 juillet 2012) modifié par la circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015 (BO n°17 du 23 avril 2015)

Nom(s) Prénom(s)	Activité de spécialité	Signature du candidat

A le

Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement



Division des Examens et Concours

DIEC/15-683-1608 du 12/10/2015

INSCRIPTIONS DES CANDIDATS EN FORMATION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS) - SESSION 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré en charge de formations conduisant au Brevet de technicien supérieur

Dossier suivi par : M. MAREY - Tel : 04 42 91 71 97 - Fax : 04 42 38 73 45

L'organisation des inscriptions au sein des établissements relève de la responsabilité des chefs d'établissements.

Les inscriptions sont effectuées en trois temps :

- 1) pré-inscription sur Internet **entre le 13 octobre et le 13 novembre 2015**,
- 2) édition des confirmations d'inscription,
- 3) retour des dossiers complets (confirmations + pièces demandées) pour le **1^{er} décembre 2015**.

1. PRE-INSCRIPTION SUR INTERNET

1.1 Dates d'ouverture et accès à INSCRINET

Les pré-inscriptions à la session de juin 2016 seront ouvertes pour tous les BTS sur INSCRINET :

du Mardi 13 octobre 2015 à 14h au vendredi 13 novembre 2015 à 17h.

Lien d'accès au service inscription d'INSCRINET :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Cliquer sur BTS puis renseigner les écrans de saisie.

ATTENTION : L'adresse mail est obligatoire.

Lien d'accès au service de suivi des inscriptions INSCRINET : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Le service de suivi permet de modifier ou de supprimer une candidature, d'éditer des listes d'inscrits, de changer le mot de passe du service inscription, etc.

1.2 Inscription pré-remplie avec le numéro INE

Les candidats scolaires se présentant pour la première fois au BTS indiqueront leur numéro INE (identifiant national élève) suivi de leur date de naissance sur le premier écran. Les informations d'état civil et d'adresse apparaîtront automatiquement à l'écran.

1.3 Inscription sans INE

Lorsqu'un candidat ne dispose pas de numéro INE ou qu'il n'est pas reconnu, il convient de cliquer sur « suite » dans la page « Origine session précédente » puis de saisir les informations manuellement.

1.4 Cas des redoublants

Les candidats redoublants indiqueront le numéro de candidat qui leur avait été attribué en 2015 suivi de leur date de naissance sur le premier écran. Le numéro de candidat est indiqué sur la convocation et le relevé de notes.

Les bénéficiaires de notes supérieures ou égales à 10 obtenues en 2015 apparaîtront à l'écran.

ATTENTION : En cas de bénéfice de notes à une épreuve comportant des sous-épreuves dont le règlement d'examen prévoit la conservation, le candidat devra obligatoirement choisir entre conserver la note globale (note de l'épreuve) ou la note de l'une des sous-épreuves.

EXEMPLE :

Un candidat a obtenu les notes suivantes lors d'une session précédente :

E3 - Economie-droit et management des entreprises : 10/20

- E3A Economie-Droit : 08/20
- E3B Management des Entreprises : 12/20

Le candidat doit effectuer un choix :

- Soit il conserve la note obtenue à l'épreuve globale E3 (10/20) : il ne devra présenter aucune des deux sous épreuves lors de la session 2016.
- Soit il renonce au 10/20 obtenu à l'épreuve globale E3 pur conserver la note de 12/20 obtenue à l'épreuve E3B Management des entreprises : il présentera alors l'épreuve E3A Economie-droit lors de la session 2016.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées 5 ans à compter de leur date d'obtention.

1.5 Epreuve de langue vivante obligatoire en CCF

Lorsque que le règlement d'examen du BTS prévoit que l'épreuve orale obligatoire de langue vivante (LV1 ou LV2) soit évaluée en contrôle en cours de formation (CCF), l'évaluation impérativement être effectuée dans l'établissement de formation. Il convient donc que les candidats concernés aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée.

Ainsi, pour les BTS concernés, **le choix de la langue vivante obligatoire** par le candidat ne pourra porter que sur une **langue effectivement enseignée dans l'établissement** et pouvant donc faire l'objet d'une évaluation en **CCF**.

1.6 Candidats relevant du Plan Régional de Formation

Les organismes de formation accueillant des stagiaires relevant du Plan Régional de Formation (PRF) doivent impérativement sélectionner le code Salarié – Plan de formation dans le cadre «statut à l'inscription», à l'exclusion de tout autre code.

Ce code doit être sélectionné au niveau de la 3e page de la procédure d'inscription en ligne, après les pages après « Identité » et « Adresse / Téléphone ».

2. EDITION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

2.1 Modalités d'édition des confirmations

Les confirmations d'inscription seront éditées :

- soit après chaque inscription individuelle
- soit à l'issue des inscriptions et par spécialité, par le service de suivi des inscriptions : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

2.2 Relecture des confirmations

Les confirmations doivent être relues avec soin. En cas d'anomalie, un candidat peut modifier sa pré-inscription en ligne et rééditer une nouvelle confirmation. Il devra se reconnecter au service d'inscription INSCRINET (<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>) avec le numéro de dossier qui lui a été communiqué à la fin de la procédure d'inscription et qui est rappelé sur la confirmation, et sa date de naissance.

Les anomalies décelées après la fermeture du service doivent être corrigées **à l'encre rouge** sur la confirmation d'inscription.

Avant que les confirmations d'inscription ne soient retournées au rectorat, les candidats devront vérifier les informations indiquées sur leur confirmation d'inscription, notamment :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité) ;
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,...) ;
- numéro de téléphone ;
- adresse mail ;
- spécialité du diplôme ;
- bénéfiques, reports ou dispenses demandés.

L'adresse renseignée lors de l'inscription sera celle utilisée pour l'envoi des documents (convocation, relevé de notes et diplôme en recommandé courant novembre 2016). **Il faut impérativement informer la DIEC en cas de changement d'adresse.**

2.3 Edition du récapitulatif

Un récapitulatif des inscriptions par spécialité devra être édité sur le service de suivi.

3. RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les confirmations d'inscription, **signées par le candidat** et visées par le Chef d'Etablissement, seront retournées pour **le mardi 1^{er} décembre 2015, délai de rigueur** au Rectorat d'Aix-en-Provence, DIEC 3.03.

Les confirmations devront être transmises classées par spécialité et par ordre alphabétique des candidats, accompagnées des pièces nécessaires à l'inscription.

Voir en **annexe** (page 7) la liste des pièces à joindre à la confirmation d'inscription.

4. INFORMATIONS SUR LA SESSION 2016

4.1 Radiation des candidats

Si un candidat, par un absentéisme trop important et non justifié, n'a pas satisfait à l'impératif de formation ou s'il a lui-même démissionné de la formation par un courrier au Chef d'établissement, le Chef d'établissement doit en aviser le service gestionnaire du BTS en joignant copie des courriers de rappel adressés au candidat ou, le cas échéant, la lettre de démission du candidat. La date butoir pour cette procédure de radiation du candidat est fixée **au 29 février 2016**.

4.2 Calendrier des épreuves communes

Epreuves communes des BTS Industriels :

- Jeudi 12 mai 2016 (Mathématiques)
- Vendredi 13 mai 2016 (CGE)
- Les Mardi 10 et Mercredi 11 mai 2016 pour les BTS nécessitant plus d'épreuves.

Epreuves communes des BTS Tertiaires :

- Mercredi 11 mai 2016 (Langue vivante B et étude de cas)
- Jeudi 12 mai 2016 (management des entreprises – Economie – Droit)
- Vendredi 13 mai 2016 (Langue vivante A et CGE)
- Les Lundi 09 et Mardi 10 mai 2016 pour les BTS nécessitant plus d'épreuves.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Pièces à joindre aux confirmations d'inscription et
consignes relatives aux chèques et à la transmission des dossiers**

Pour l'ensemble des candidats :

- Un chèque de 5,76€ à l'ordre du Régisseur de recettes du rectorat (voir consignes page suivante)
- La photocopie d'une pièce d'identité
- La liste récapitulative des candidats inscrits à l'examen, par spécialité (cette liste peut être éditée sur le site de suivi des inscriptions INSCRINET : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>)

En fonction du statut et de la situation des candidats :

Candidat bénéficiant d'un positionnement ou d'un aménagement de la durée de formation	Copie de la décision de positionnement ou d'aménagement de la durée de formation	
Candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans	Copie de l'attestation de recensement <u>ou</u> de l'attestation de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) <u>ou</u> de l'attestation de journée défense et citoyenneté (JDC)	
Candidats demandant un aménagement d'épreuves au titre du handicap (tiers temps, secrétaire...)	<u>Dossier complet</u> de demande d'aménagement d'épreuve <u>ATTENTION</u> : Le dossier doit être téléchargé sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à compléter et à joindre avec l'intégralité des pièces justificatives (notamment le certificat médical), il sera transmis en même temps que les confirmations d'inscription. <u>Toute demande d'aménagement transmise après le 1^{er} décembre 2015 sera rejeté.</u>	
Candidat redoublant	Copie du dernier relevé de notes	
Candidats sous statut « scolaire »	- Certificat de scolarité (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) signée par le chef d'Etablissement ou certificat de scolarité CNED (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année). - Photocopie des certificats de stages exigés par la réglementation	
Candidats en contrat d'apprentissage	- Photocopie de la première page du contrat d'apprentissage - Attestation de formation délivrée par le centre de formation d'apprentis précisant un nombre d'heures dispensées au moins égale à 1350 heures	
Candidat sous statut « formation continue »	Candidats relevant du plan régional de formation (PRF)	- Attestation de formation délivrée par le centre de formation précisant bien le statut du candidat (PRF) et le nombre d'heures dispensées pendant la durée complète de la formation ; - Photocopie des attestations de stages exigés par la réglementation ; - Photocopie des diplômes exigés par la réglementation et éventuellement des relevés de notes justifiant de dispenses ou bénéfices d'épreuves.
	Candidats en contrat de professionnalisation	- Photocopie de la première page du contrat de professionnalisation (2014-2016). - Attestation de formation délivrée par le centre de formation précisant le nombre d'heures dispensées soit : - 600 heures si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau III ou s'il a accompli la scolarité complète y conduisant. - 1100 heures si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV ou s'il a accompli la scolarité complète y conduisant ou s'il justifie d'une activité professionnelle de 3 ans - 1500 heures si le candidat ne justifie d'aucune des conditions fixées ci-dessus (décret n°2013-756 du 19/08/2013). - Photocopies des diplômes exigés par la réglementation.

Consignes relatives aux chèques et à la transmission des dossiers

1/ LE CHEQUE

Conformément au décret n°96-565 du 19 juin 1996 et à l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours. Pour les BTS, les frais d'affranchissement s'élèvent à **5,76 €** par candidat.

Vérifications impératives à effectuer concernant les chèques :

- Montant en lettres et chiffres concordants
- **Date (impératif)**. *Attention en l'absence de celle-ci, il ne faut pas la renseigner. En effet, ne connaissant pas la situation financière du titulaire du chèque, vous risquez de le mettre en difficulté vis-à-vis de son établissement bancaire (notamment en cas de clôture de compte, si la date d'émission est postérieure à cette clôture, sa responsabilité pénale serait engagée).*
- Ordre (non raturé)
- Signature

Pour les chèques individuels : indiquer au dos du chèque, en bas à gauche :

- o nom et prénom du candidat
- o diplôme présenté (par exemple : BTS MUC)
- o nom de l'établissement d'origine (par exemple : CFA X, Lycée Y)

Les établissements privés sous contrat, les organismes de formation privés, les centres de formation d'apprentis et les établissements de formation continue qui le souhaitent, peuvent établir un chèque global :

- à l'ordre du Régisseur de recettes du rectorat pour les chèques inférieurs à 150 euros ;
- à l'ordre du Trésor Public pour les chèques supérieurs à 150 euros.

Les chèques doivent être transmis en même temps que les confirmations d'inscription, mais dans une enveloppe séparée. Ils doivent être triés par spécialité (= une enveloppe par spécialité) et à l'intérieur de chaque enveloppe, par ordre alphabétique des candidats.

Pour les chèques globaux : indiquer au dos du chèque, en bas à gauche, le nom de l'établissement. Le chèque doit être classé avec la liste des candidats correspondants.

2/ LA TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les confirmations doivent être triées par spécialité et par ordre alphabétique.

Elles doivent être signées par les candidats, après qu'ils les aient attentivement relues et corrigées en rouge si nécessaire.

Les pièces autres que les chèques (copie de la pièce d'identité, copie du relevé de notes le cas échéant, etc.) doivent être agrafées à la confirmation du candidat.



Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/15-683-61 du 12/10/2015

APPEL A CANDIDATURE POUR UN PROFESSEUR CHARGE D'UNE MISSION DE SERVICE EDUCATIF AU SITE-MEMORIAL DU CAMP DES MILLES (13)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un(e) enseignant(e) assurant un service éducatif d'une demi-décharge auprès de la Fondation du Camp des Milles : Mémoire et Education (reconnue d'utilité publique par décret du Premier ministre).

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques ainsi que pour sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Patrimoine » de la DAAC et le service éducatif du Site-Mémorial du Camp des Milles, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel, et les équipes éducatives, il doit :

- Connaître les grandes priorités académiques en matière de politique éducative.
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés. Il doit avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat.
- Développer la dimension interdisciplinaire dans la mise en œuvre de formations et de projets éducatifs et culturels
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une faculté d'adaptation
- Travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe du service éducatif de la Fondation du Camp des Milles
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la Fondation du Camp des Milles et la DAAC
- Être capable d'écouter, de communiquer et d'organiser
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Maîtriser les outils de communication

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2015-2016, à compter du 1^{er} décembre 2015 ; elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants en poste dans un établissement public souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié du chef d'établissement et de tout document annexe pouvant soutenir la candidature avant le 6 novembre 2015 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
à l'attention de Mme Marie DELOUZE
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignants, dont la candidature sera retenue, seront convoqués pour une audition à la DAAC.

**Pour tout renseignement :
Tél. : 04 42 93 88 41**

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille